



**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION « L'AURINGLETA », DANS LE CADRE DES PROJETS  
« NATURE » DES ACCUEILS DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

**DECISION N°2022/43**

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics ;

CONSIDERANT la mise place d'activités valorisant le patrimoine et l'environnement local dans les accueils de loisirs conformément aux attendus du projet éducatif des accueils de loisirs,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec une Association Nature afin de bénéficier des financements départementaux relatifs au dispositif labellisé Club Nature 33,

CONSIDERANT que l'association L'Auringleta répond à cette exigence,

**DECIDE**

ARTICLE 1: DE CONCLURE une convention de partenariat « Animation Club Nature » avec l'association l'Auringleta, sis BP 40012 / 33 490 - St Macaire, dans le cadre d'ateliers « nature et environnement » organisé sur les trois pôles Animation du territoire au cours de l'année scolaire 2022-2023.

ARTICLE 2 : Le reste à charge pour la CDC Convergence Garonne, dans le cadre de ce partenariat s'élève à 3047€ TTC, payé en deux fois (60% en début de projet et 40% en fin de projet).

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

FAIT à PODENSAC

Le PRESIDENT,



Jocelyn DORÉ